

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 8

POUVOIRS 3

Délibération

01247.2023.1.2

Date de la convocation :

13.01.2023

Date d'affichage :

20.01.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mil VINGT TROIS à 19 heures

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,

*s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Présents : S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD, MC COUTURIER, P.
ECAILLE, M. VUILLERMOZ. E. M. VIALLET. JF JOLY

Absents : J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE, C.
GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY ; E. LEE a donné pouvoir à G.
LEGAY

Jean-François JOLY a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : NOMMAGE DE VOIES SUR LA COMMUNE DE MIJOUX

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 2 février 2022 qui dispose que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, telle que la distribution du courrier, les secours et la connexion aux réseaux de communication électronique, et faciliter l'accès aux services commerciaux comme les livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant que, dans la commune de Mijoux, la plupart des voies ont d'ores et déjà un nom, et donc qu'il ne reste qu'à baptiser celles qui n'en ont pas,

Entendu le rapport de M.C. Couturier et J.F. Joly, de la commission constituée pour le projet d'adressage des immeubles

Mme le maire demande au conseil municipal :

- d'ADOPTER les noms proposés pour les voies communales et privées ouvertes à la circulation actuellement sans nom officiel et figurant en annexe à la présente délibération,

- DE DIRE que les biens immobiliers situés aux Mars, mais accessibles seulement depuis Lélex, seront numéros à partir de la rue des Monts Jura, situé à Lélex,
- d'AUTORISER Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents il est décidé :

- D'ADOPTER les noms proposés pour les voies communales et privées ouvertes à la circulation actuellement sans nom officiel et figurant en annexe à la présente délibération,
- DE DIRE que les biens immobiliers situés aux Mars, mais accessibles seulement depuis Lélex, seront numéros à partir de la rue des Monts Jura, situé à Lélex,
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°01247.2023.1.2

Pour extrait d'acte conforme,
Martine VIALLET

Situation géographique	Passage au conseil
Col de la Faucille	Impasse de la Petite Chaumière
Col de la Faucille	Rue de la Zone Franche
Col de la Faucille	Rue des Chamois
Creux de la Mainaz	Impasse de la Redoute
Creux de la Mainaz	Impasse de la Roche aux Fées
Creux de la Mainaz	Rue du Fer
Entre le Col de la Faucille et les Crêtes	Route du Petit Mont-Rond
Entre le Village et La Faucille	Route de la Vieille Faucille
Entre le Village et La Faucille	Route des Serrassiers
La Vattay	Route Forestière du Château de Puthod
Les Crêtes	Chemin du Crozat d'Amont
Les Crêtes	Route de la Maréchaude
Les Mars	Impasse Résidence des Mars
Les Mars	Voie à nommer avec Lélex
Les Mars	Impasse de la Site
Les Mars	Impasse du Combet
Sept-Fontaines	Chemin des Bouvettes
Sept-Fontaines	Impasse Roland Jantet
Sept-Fontaines	Chemin sur la Rose
Sept-Fontaines	Impasse des Orchis
Vallée entre le Village et les Mars	Route de la Vallée
Village	Impasse du Four
Village (direction Route Combe en Haut)	Rue Delphin Regad
Village (direction Route de la Vallée)	Rue Michel Hollard
Village	Montée Royale